

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE DIX-HUIT JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Omayra FOLGADO, M. Patrick COMTE, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Grégory ROMAN qui a donné pouvoir à Mme Omayra FOLGADO pour voter en son nom ; Mme Martine COLOMINA qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER pour voter en son nom ; M. Didier DAVID qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom ; M. Camille RIQUIER qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom ; Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom.

Mme Omayra FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCAION

12/06/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

12/06/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-053 : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET – PISCINE SAISON 2026

Madame Alexandra MORAND informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Alexandra MORAND informe l'assemblée que, par délibération n°2026-005 du 5 février 2026, un emploi non permanent de BNSSA a été créée pour la période du 18 mai au 15 juin 2026 inclus, afin d'assurer, en appui du MNS, la mise en œuvre des dispositifs « Aisance Aquatique » et « Savoir Nager » destinés aux enfants de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de ces dispositifs, la piscine municipale continue d'accueillir certains établissements scolaires et reste ouverte au public le samedi ;

Considérant que les conditions actuelles d'organisation du service ne permettent pas de garantir de manière satisfaisante l'exercice continu des missions relevant du MNS ;

Considérant qu'un BNSSA est habilité à assurer la surveillance des baignades d'accès payant en toute autonomie ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers ;

Madame Alexandra MORAND, propose de créer un poste non permanent à temps complet de BNSSA, du 16 juin au 30 juin 2026 inclus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un BNSSA à temps complet, selon les conditions susnommées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

